

RAPPORT ARTICLE 29 LOI ÉNERGIE CLIMAT 2023

// SUR ARRÊTÉ SITUATION AU 31/12/2022 //

SOMMAIRE

PRÉAMBULE :	3
A. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE	4
B. GOUVERNANCE DE L'ESG AU SEIN DE L'ENTITÉ	11
C. ENCOURS DES ÉNERGIES FOSSILES	11
D. CALCUL DE L'ALIGNEMENT SUR LES ACCORDS DE PARIS	13
E. BIODIVERSITÉ	15
F. GESTION DES RISQUES	19
G. ANNEXES	21

PREAMBULE

Compte tenu de son activité d'assureur IARD mais aussi de sa taille de bilan, l'Assurance Mutuelle des Motards (AMDM) n'a pas d'obligation à publier le présent rapport (Article 29 - loi énergie-climat). Toutefois, en tant qu'acteur de l'économie sociale et solidaire, l'Assurance Mutuelle Des Motards souhaite que ses sociétaires puissent, en toute transparence, avoir accès à l'ensemble des données ESG de son portefeuille de placements. Pour élaborer ce rapport 2022, les données prises en compte sont celles qui étaient disponibles au 31 décembre 2022.

Ce rapport est disponible sur le site Internet : <https://www.mutuelledesmotards.fr>.

S'agissant de la deuxième année dans la mise en place de l'article 29 de la Loi climat, les informations fournies dans le présent rapport sont susceptibles d'évoluer à l'occasion des prochains exercices, en fonction de l'évolution des métriques et données qui seront fournies par Ofi invest AM pour répondre au mieux à l'esprit de la réglementation.

A. DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ESG

A.1. Résumé de la démarche

La prise en compte par l'Assurance Mutuelle des Motards (AMDM) des critères ESG s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes du Développement Durable dans la gestion des placements et elle répond à un double objectif : l'obligation d'agir au mieux des intérêts des adhérents et le respect des valeurs mutualistes.

L'Assurance Mutuelle Des Motards délègue l'essentiel de sa gestion financière à Ofi invest Asset management via un mandat de gestion qui intègre pleinement l'ESG dans son processus d'investissement. Ce mandat s'investit en 2 grandes poches distinctes :

- La première poche contient des titres obligataires, détenus en direct par l'Assurance Mutuelle Des Motards et émis par des états ou des entreprises. La politique d'investissement de cette poche obligataire exclue les titres appartenant à des secteurs dont l'activité ou les produits sont considérés comme non convergents avec les valeurs de la Mutuelle : il s'agit des entreprises liées au secteur de la production de pétrole et de gaz non-conventionnels et des entreprises liées au charbon thermique et/ou qui produisent de l'électricité à partir de charbon. En complément de ces critères ambiants, les entreprises détentrices d'activités qui participent à la destruction ou l'asservissement de la personne humaine sont également exclus du portefeuille de la Mutuelle (secteurs de l'armement, pornographie, tabac, ...).
- La seconde poche est constituée d'OPC de différentes natures (obligataires, actions, mixtes, infrastructures, dettes privées, ...) : le choix des fonds est réalisé par Ofi invest Asset Management dans le cadre du mandat (en accord avec l'Assurance Mutuelle Des Motards lorsqu'il s'agit de nouveau type d'investissement) et s'oriente autant que possible vers des fonds socialement responsables.

En complément de ce mandat de gestion confié à Ofi invest Asset Management, l'Assurance Mutuelle Des Motards gère en direct des participations dans des entreprises liées à son écosystème, de l'immobilier d'exploitation (représenté pour l'essentiel par son siège social certifié Construction Haute Qualité Environnementale (HQE) très performant) et de la trésorerie (avec comme support des comptes de dépôt, des dépôts à termes, des livrets). En dehors de la poche de cash ou assimilée sujette à variation, le reste des actifs gérés en interne a vocation à rester stable en termes de positions (en temps normal, les seules variations concernent l'évolution de la valorisation de ces actifs).

De manière globale, la Mutuelle est attentive au respect du pacte mondial des Nations Unies destiné à promouvoir des principes d'ordre social et environnemental rattachés aux conventions universelles. Cette démarche, accompagnée au quotidien par Ofi invest Asset Management, repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités permet d'identifier les zones de risques mais également des opportunités de développement : les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent, en effet, impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire.

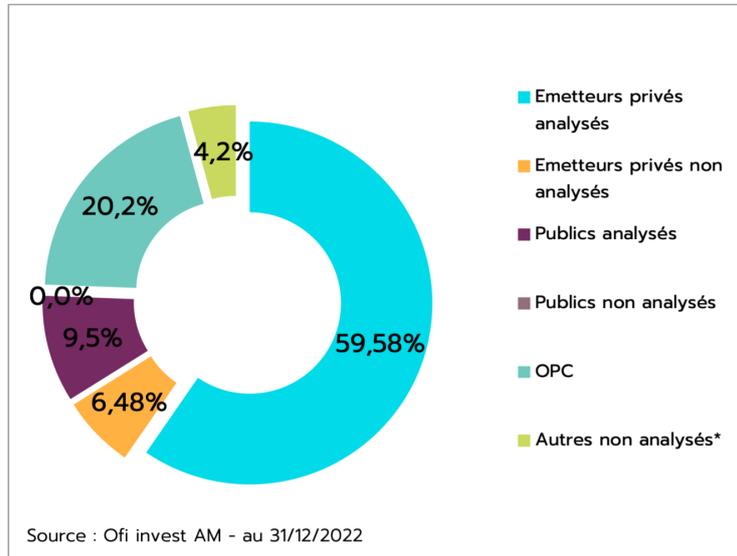
La mise en place de cette démarche a pour but de mieux appréhender les risques liés aux enjeux extra financiers, pour améliorer la qualité des placements.

a) Périmètre du rapport d'analyse

Le portefeuille pris en compte dans le périmètre de ce rapport intègre l'ensemble des actifs financiers de la Mutuelle (gestion dans le cadre du mandat Ofi invest AM et gestion interne). Lorsqu'une analyse ne concerne qu'une partie ou catégorie du portefeuille, cette information est alors précisée dans le paragraphe concerné. Le portefeuille obligataire détenu en direct fait l'objet d'une analyse détaillée qui est présentée ci-dessous tandis que les OPC feront, si nécessaire, l'objet de commentaires spécifiques.

Périmètre couvert par des analyses ESG

% des encours du portefeuille sous mandat OFI AM



Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire BofA Merrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice des obligations des entreprises émises en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport.
- Pour les Etats, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.
- Pour tous les émetteurs, les deux périmètres (fonds ouverts et la totalité des encours) sont comparés entre eux à titre indicatif.

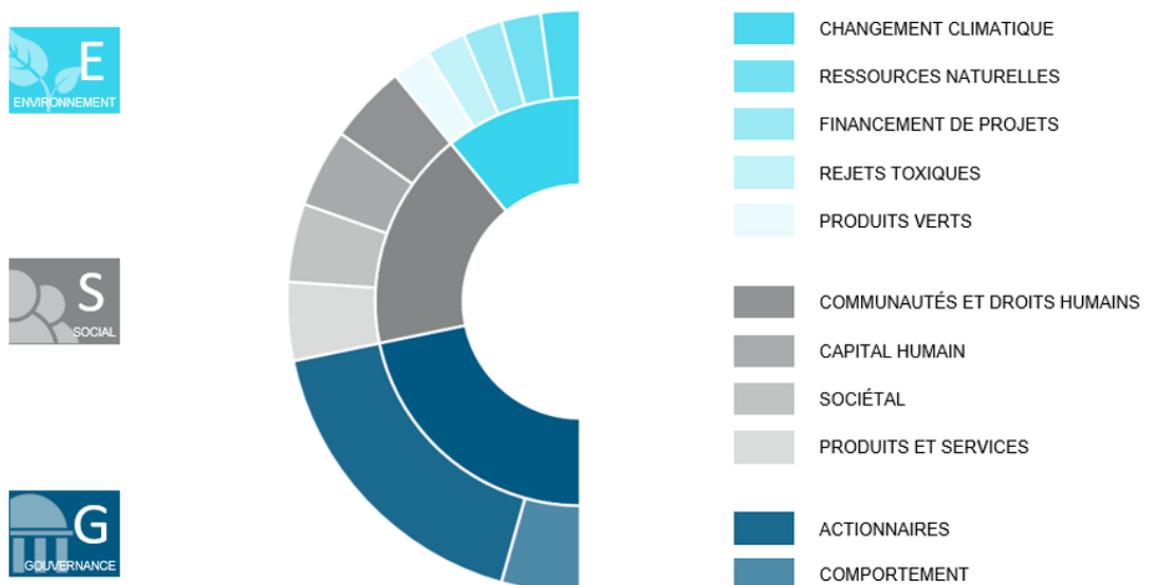
*ESG : Environnementale, Sociale et de Gouvernance

** La rubrique « Autres non analysés » concerne le cash, l'immobilier, le private equity et les fonds de dettes

L'analyse ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) est réalisée par le Pôle d'Analyse ISR d'Ofi invest Asset Management, ce pôle est composé de onze personnes, dont six en charge de l'analyse des enjeux sectoriels, de l'analyse des pratiques des émetteurs, ainsi que de l'analyse des controverses ESG.

b) Nature des critères ESG pris en compte

Sur la base d'une étude exhaustive des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), et des réglementations européennes et nationales, l'équipe d'analyse ESG a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous onze grandes thématiques :



c) Raisons du choix des critères ESG retenus : Méthodologie d’analyse

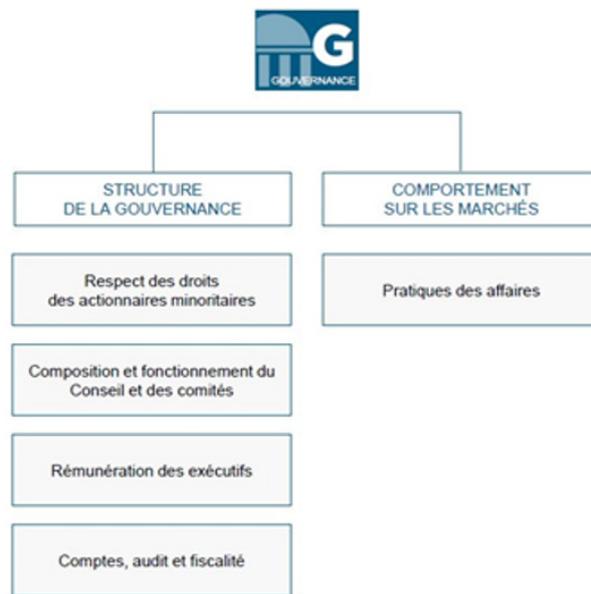
La démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives sur le long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d’identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement (notamment s’agissant des produits et services liées à des activités qui permettent de contribuer positivement à l’atteinte d’objectifs sociaux ou environnementaux, telles que la fabrication de solutions ou technologies « vertes » par exemple).

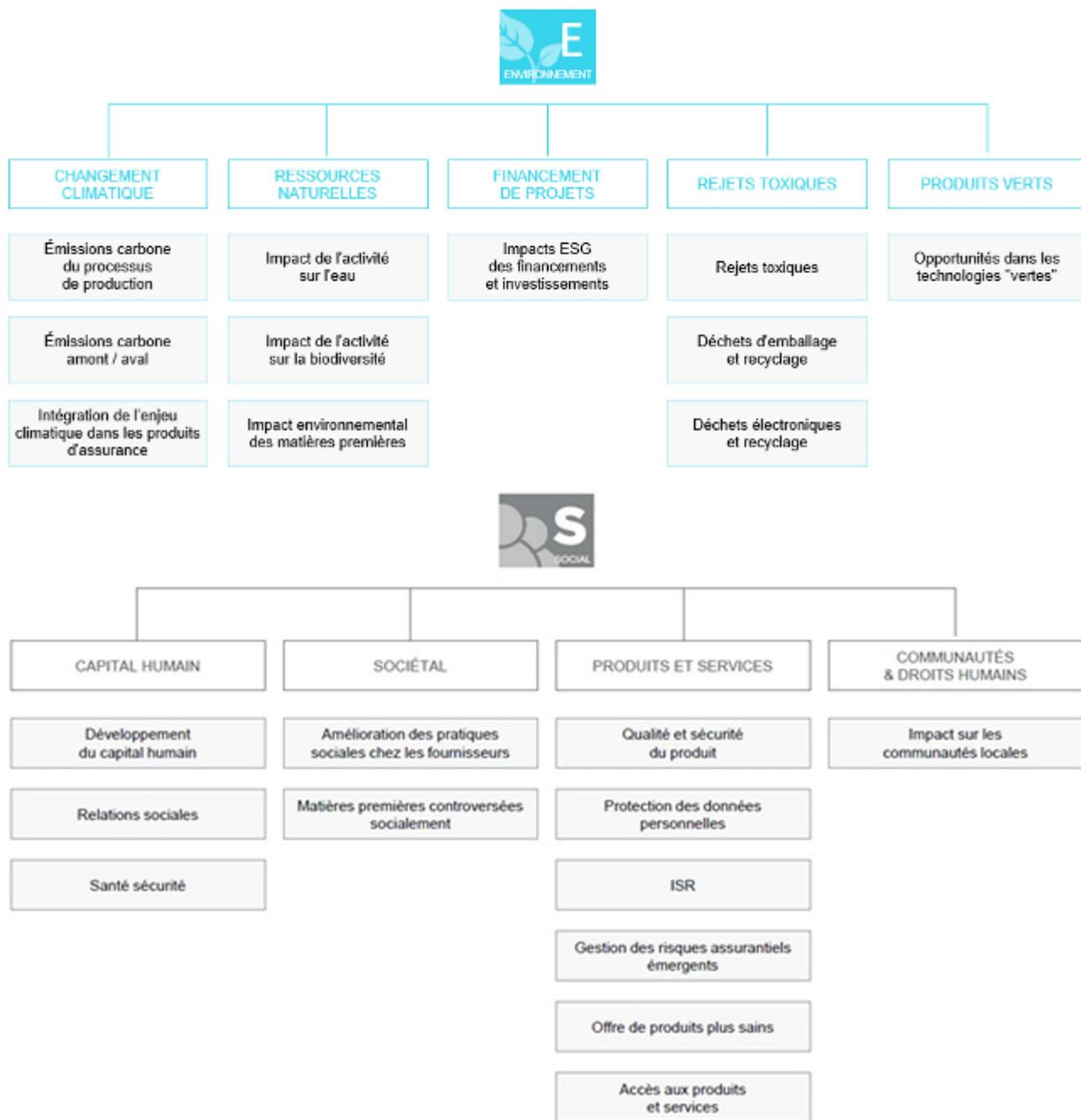
Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d’ordre réglementaire entraînant le paiement d’amendes ou de taxes. Globalement, la présence dans un portefeuille d’émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis des clients. C’est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie qui est décrite ci-après.



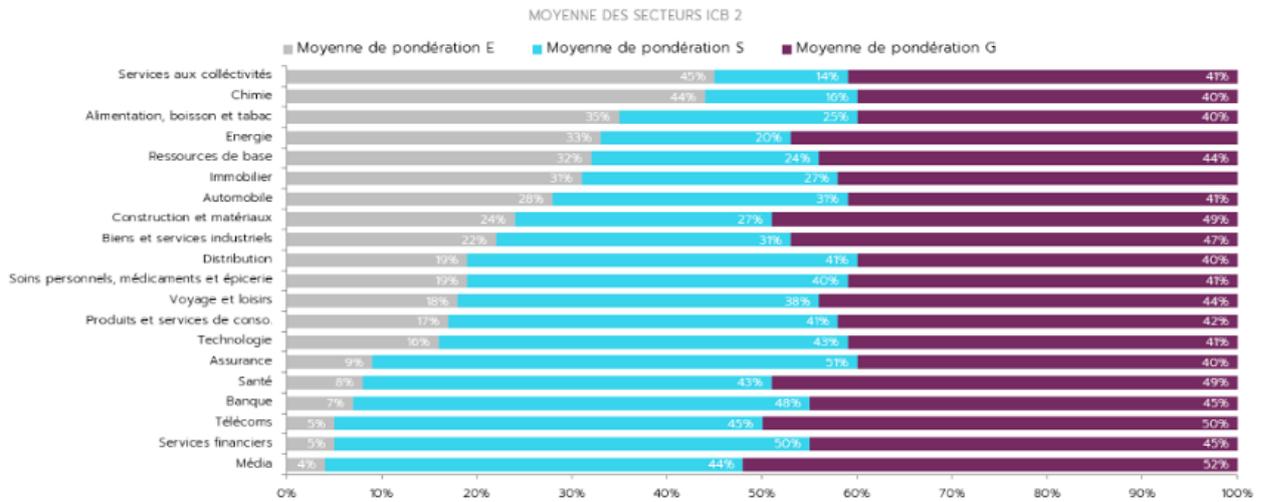
Pour chaque secteur d’activités, les enjeux environnementaux et sociaux qui ont un impact matériel sont sélectionnés. Cette sélection résulte d’une approche de double matérialité, qui comprend une analyse des risques susceptibles d’impacter, d’une part, les parties prenantes de l’émetteur et, d’autre part, l’émetteur lui-même.

Les enjeux de gouvernance sont identiques pour l’ensemble des secteurs d’activités. Les bonnes pratiques dans ce domaine sont indépendantes de la nature des activités, et concernent le fonctionnement du Conseil d’Administration comme les relations aux actionnaires minoritaires.





Ce tableau récapitule les différentes pondérations des piliers E, S, et G appliquées pour les secteurs ICB2 (subdivision des secteurs de l'industrie) en fonction des enjeux sélectionnés. Nous sommes convaincus qu'un modèle de bonne gouvernance est un prérequis pour que les enjeux sociaux et environnementaux puissent se développer, c'est pourquoi le pilier de la gouvernance affiche une pondération de 40% minimum.



Source : OFI AM, 2022

d) Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG se base sur plusieurs sources d'information :

- Des analyses d'agences de notation extra financières ;
- Des analyses et données issues de différents médias et brokers spécialisés ;
- Des analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi invest Asset Management qui portent, entre autres, sur les controverses ESG et la gouvernance ;
- Des informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...) et communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

e) Résultats de l'analyse ESG

La méthodologie d'analyse ESG repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire. Ce score ISR repose sur une approche « Best in Class ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (niveau 2). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.

Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20% (pour les OPC ouverts) des émetteurs du secteur analysé :

- LEADERS Les plus avancés dans la prise en compte
- IMPLIQUES Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
- SUIVEURS Enjeux ESG moyennement gérés
- INCERTAINS Enjeux ESG faiblement gérés
- SOUS SURVEILLANCE Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Résultats de l'analyse sur les émetteurs privés au 31 décembre 2022

A fin décembre 2022, 90,2% des encours du portefeuille « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG (l'ensemble des répartitions est exprimé en pourcentage des encours émetteurs privés).

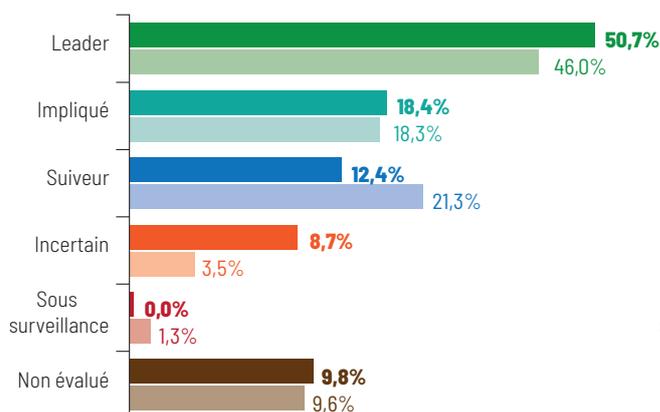
La répartition par catégories ISR des émetteurs privés (et sa comparaison avec le 31/12/2021) était la suivante :

La répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante :

Catégories ISR du portefeuille

% des encours concernant les émetteurs privés

2022 - 2021

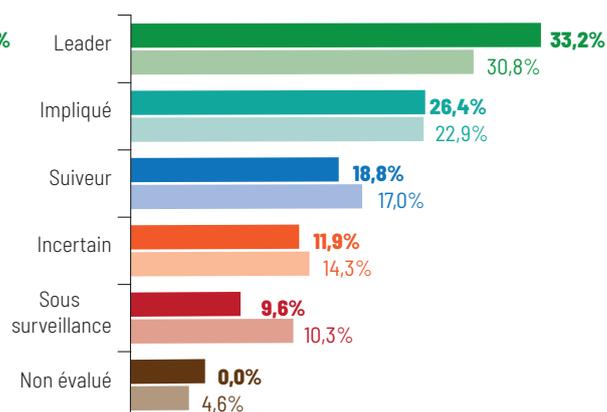


Source : OFI AM, au 31/12/2021

Catégories ISR de l'indice

% des encours concernant les émetteurs privés

2022 - 2021



Source : OFI AM, au 31/12/2021

Les deux graphiques indiquent qu'une partie significative des encours détenus est investie dans des entreprises avancées sur les enjeux de durabilité. Les encours investis dans la catégorie « Sous Surveillance » proviennent, soit d'émetteurs pour lesquels un engagement est en cours, soit à des stratégies de gestion qui n'ont pas à ce stade obtenu le label ISR français. En effet, certaines stratégies sont encore en cours d'intégration d'une démarche ESG systématique, tandis que d'autres n'intégreront pas une exclusion des émetteurs en « Sous Surveillance » car ce sont des fonds délégués qui appliquent une démarche ESG différente de celle de l'Assurance Mutuelle Des Motards.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Ce rapport est disponible sur le site Internet : <https://www.mutuelledesmotards.fr>

A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.

L'Assurance Mutuelle Des Motards a fait le choix de déléguer une grande part de la gestion de ses placements financiers à une société de gestion, Ofi invest Asset Management. Le processus de choix de ce prestataire financier comportait une évaluation qualitative liée à des critères ESG. Parmi ceux-ci, le fait que la société de gestion soit signataire de principes pour l'investissement responsable (PRI) et bénéficie d'une notation A+ étaient des éléments de sélection.

Pour rappel, les principes pour l'investissement responsable (PRI) forment un réseau international d'investisseurs soutenu par les Nations-Unies qui travaillent ensemble pour intégrer les enjeux de durabilité dans leurs stratégies et décisions d'investissement.

A.4. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Depuis le 10 mars 2021, le règlement SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) oblige les acteurs financiers à classer leurs produits selon leur degré d'engagement dans la finance durable :

- **L'Article 9** désigne les produits ayant pour objectif l'investissement durable et/ou la réduction des émissions carbone.
- **L'Article 8** désigne les produits intégrant des critères ESG, tels que l'exclusion des fabricants d'armes ou la promotion de conditions de travail équitables.
- **L'Article 6** désigne les produits qui intègrent des critères ESG dans le processus de décision d'investissement mais qui ne satisfont pas aux critères supplémentaires applicables aux articles 8 et 9.

Au 31 décembre 2022, les OPC de l'AMDM sont classifiés de la manière suivante :

SFDR	En cours	Poids
Article 9	1 873 980,00	4,32%
Article 8	31 553 402,85	72,72%
Article 6	9 960 099,74	22,96%
Total	43 387 482,59	100,00%

ARTICLE 9

ISIN	FINANCIAL PRODUCT
FR0010596783	OFI RS EURO HIGH YIELD PART IC

ARTICLE 8

ISIN	FINANCIAL PRODUCT
FR0012046621	OFI FI RS EURO EQUITY SMART BETA I
FR0000971178	OFI FI RS EURO EQUITY D
FR0011418342	R CONVICTION EURO I D
FR0000008997	OFI RS LIQUIDITES C/D
FR0013253499	OFI IMMOBILIER I PART D
FR0014001DZ3	INFRAVIA EUROPEAN FUND V - A
FR0013516416	SLP SWEN INFRA MULTI-SELECT 4 - A
FR0013525185	REBOND TRICOLORE PART A
FR0014001YH7	ZENCAP REAL ESTATE DEBT III PART XL2

A.5. Pourcentage des obligations verte, sociales et durables sur l'encours total.

	AUM	% DU PORTEFEUILLE TOTAL	% DES PRIVÉS ET PUBLICS
GREEN BOND	18 433 836,85	8,6%	11,4%
SUSTAINABLE BOND	1 904 565,75	0,9%	1,2%
SUSTAINABILITY LINKED BOND	4 212 695,55	2,0%	2,6%
TRANSITION BOND	-	0,0%	0,0%
SOCIAL BOND	-	0,0%	0,0%

A titre d'information le top 5 des émetteurs en portefeuille est le suivant :

EMETTEURS	TYPE D'ÉMISSION
Covivio	Green Bond
Unibail-Rodamco-Westfield	Green Bond
Gecina	Green Bond
L'Oreal	Sustainability-Linked bond
Vinci	Green Bond

B. GOUVERNANCE DE L'ESG AU SEIN DE L'ENTITÉ

De manière globale, en tant qu'acteur de l'Economie Sociale et Solidaire, la Mutuelle et ses organes de gouvernance sont attentifs à la prise en compte de principes relevant de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans ses activités quotidiennes. Ceci se traduit par la prise en compte de l'ISR dans la gestion de ses actifs en s'appuyant sur l'expertise de la société de gestion d'actif Ofi invest Asset Management. En interne, le Comité Financier, auquel participe entre autres 3 Administrateurs de l'Assurance Mutuelle Des Motards et dont les débats sont reportés en Conseil d'Administration se charge d'évaluer cet aspect au travers des présentations, suivis, reportings et informations réalisées par Ofi invest Asset Management.

Les membres du Comité Financier sont également chargés de se positionner sur la suite à donner pour les cas de controverse qui pourraient être identifiés dans le cadre de gestion du mandat d'Ofi invest Asset Management.

C. ENCOURS DES ENERGIES FOSSILES

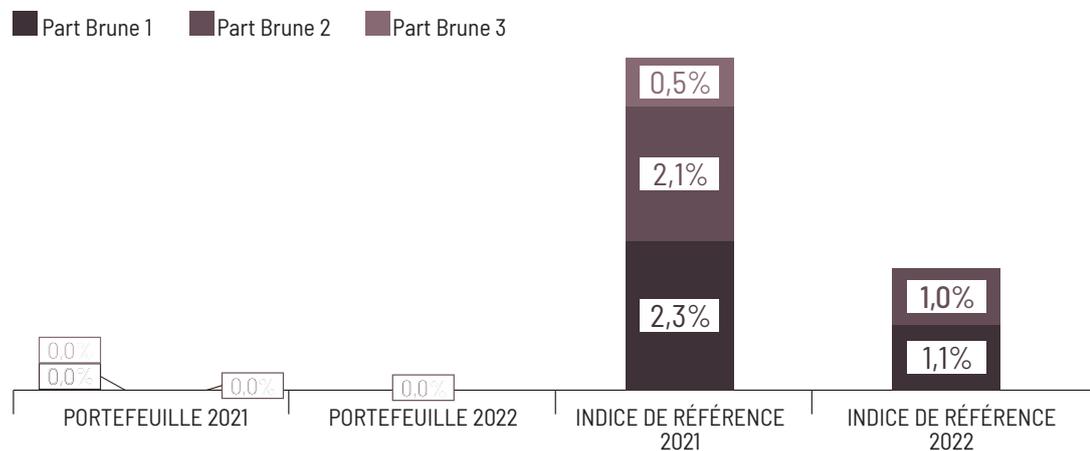
C.1. Activités liées au charbon thermique ou « Part Brune »

Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique. Depuis 2019, cette analyse a été affinée : à l'identification du niveau du chiffre d'affaires de l'émetteur lié à ses activités relatives au charbon thermique, nous avons ajouté son identification en fonction de sa capacité de production, et/ou de son implication éventuelle dans le développement de nouvelles capacités de production d'électricité à base de charbon thermique. Les éventuels engagements de sortie du charbon, et/ou les engagements pris dans le cadre de l'initiative « Science Based Targets » sont également pris en considération. Trois niveaux de « Part brune » sont désormais distingués :

Producteurs d'électricité à base de charbon thermique	Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacité installée ≥	Capacité installée ≥	Expansion (nouvelles capacités) ≥
Part brune 1	20 %	5 GW	Oui
Part brune 2	10 %	-	-
Part brune 3	0 %	-	-

Exploitation charbon thermique	Chiffre d'affaires ≥	Production annuelle (millions de tonnes) ≥	Expansion (nouvelles mines)
Part brune 1	20 %	10	OUI
Part brune 2	10 %	-	-
Part brune 3	0 %	-	-

Ce graphique représente le pourcentage d'encours d'émetteurs privés en portefeuille :



Source : OFI AM, au 31/12/2022

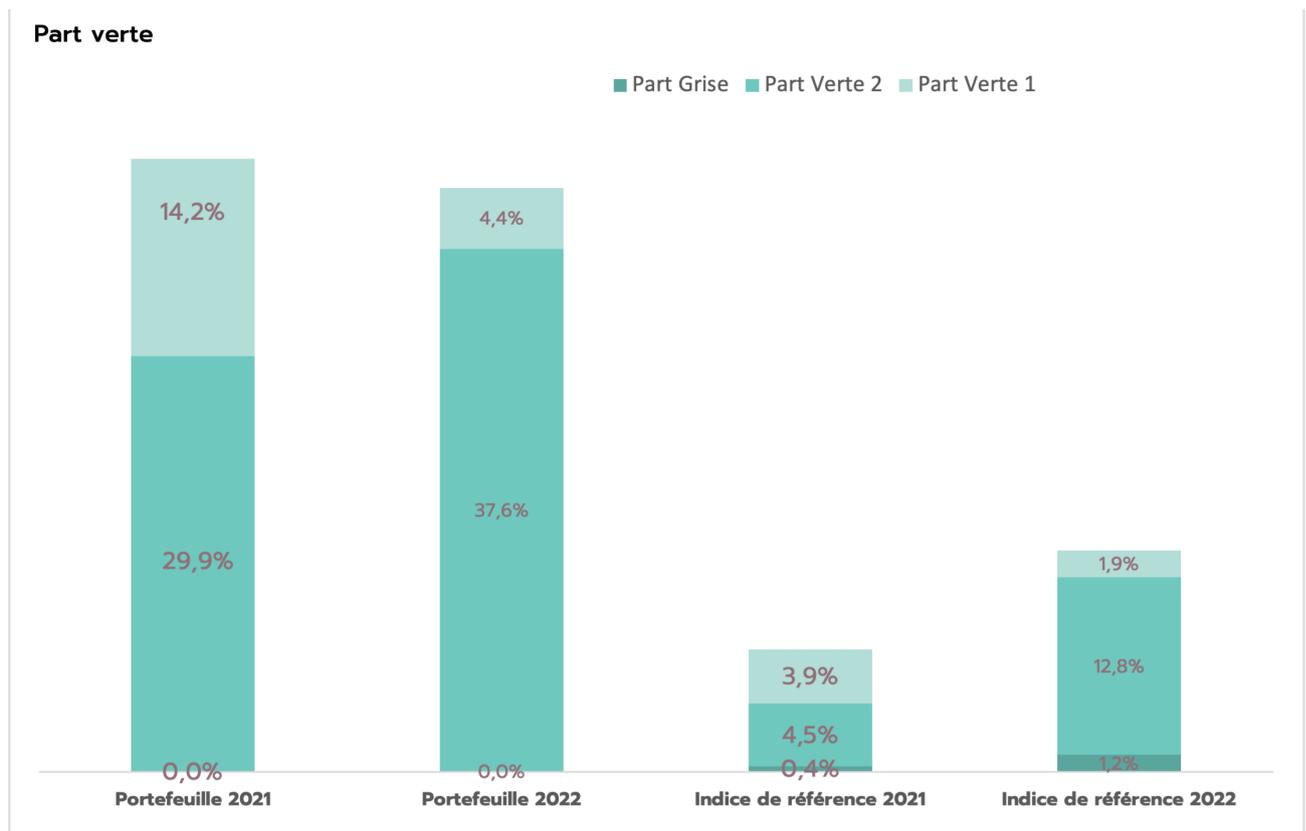
Depuis 2021, l'Assurance Mutuelle Des Motards n'est pas exposé aux activités liées au charbon thermique suite à la mise en place de la politique d'exclusion charbon d'ofi invest Asset Management.

C.2. Opportunités vertes

Cette analyse concerne les émetteurs dont les activités sont considérées « vertes », pour un montant significatif de leur chiffre d'affaires (10 % minimum). Depuis fin 2019, ces activités sont déterminées dans le présent rapport en utilisant la nomenclature adoptée pour le Label « Greenfin », (par exemple : énergies renouvelables, agriculture durable, bâtiments verts, centres de données fonctionnant aux énergies renouvelables, processus industriels éco-efficients, réduction de la pollution...). Le terme de « Part verte 1 » désigne les émetteurs identifiés comme ayant un chiffre d'affaires de plus de 50 % dans ces activités, et celui de « Part verte 2 » ceux dont le chiffre d'affaires est compris entre 10% et 50 %. A ce stade, les portefeuilles ouverts d'Ofi invest Asset Management n'ont pas un pourcentage minimum d'investissement requis sur ce type d'émetteurs.

« Part grise »

Ce terme « Part grise » désigne les émetteurs répondant simultanément aux définitions des « Part Verte » et « Part Brune » ci-dessus, ainsi que les éventuelles obligations vertes ou green bonds émis par des sociétés ayant par ailleurs des activités utilisant le charbon thermique. Il peut s'agir par exemple d'un producteur d'électricité finançant des capacités de production d'énergies renouvelables via une obligation « verte », mais ayant toujours une partie de sa production réalisée via des centrales thermiques à charbon.



Source : Ofi invest Asset Management, au 31/12/2022

Les écarts de ventilation entre 2021 et 2022 sont majoritairement liés à des changements de type de part des émetteurs. On retrouve également de nouveaux émetteurs en portefeuille comme Toyota ainsi que des renforcements de positions venant alimenter la part verte 2.

D. CALCUL DE L'ALIGNEMENT SUR LES ACCORDS DE PARIS

Définition :

Les émissions Carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO₂, sont des données qui proviennent soit des entreprises, directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique) :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire des émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme. Cela concerne, par exemple, la combustion des sources fixes et mobiles, les procédés industriels hors combustion, les émissions des ruminants, les biogaz des centres d'enfouissements techniques, les fuites de fluides frigorigènes, la fertilisation azotée, les biomasses...
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

Méthodologie :

Le pourcentage de réduction intrinsèque du portefeuille est calculé sur la base des objectifs déclarés par les entreprises. Ce pourcentage correspond à la réduction moyenne entre l'année civile précédente et l'objectif vision 2030 pondéré par le poids de chaque émetteur au sein du portefeuille.

Afin de normaliser les objectifs, plusieurs informations sont prises en compte, telles que les dates de début et de fin, les scopes d'émission applicables et le niveau de réduction.

Une vision conservatrice est appliquée lorsque plusieurs objectifs sont annoncés, les objectifs à plus court terme sont retenus prioritairement.

Pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec les objectifs de l'Accord de Paris, Ofi invest Asset Management utilise un indicateur fourni par MSCI qui trace les objectifs de réduction des GES communiqués par les entreprises en valeur absolu sur le total des émissions d'une entreprise, à savoir le scope 1,2 et 3. Le pourcentage de réduction intrinsèque (ou décarbonisation naturelle) du portefeuille est calculé sur la base des objectifs déclarés par les entreprises. Ce pourcentage correspond à la réduction moyenne entre l'année civile précédente et 2030, pondérée par le poids de chaque émetteur au sein du portefeuille.

D.1. Scénario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1 & 2)**Réduction de 2021 à 2030**

En % de montant d'émissions carbone 22,59 %

Couverture du portefeuille

En % du montant total de l'actif émetteurs privés 88,84 %

Baisse annuelle

En % 2,51 %

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réduction VS 2021 En %	2,51%	5,02%	7,53%	10,04%	12,55%	15,06%	17,57%	20,08%	22,59%

Source : OFI AM, MSCI, 31/12/2022

Ainsi, les émetteurs privés du portefeuille sont en moyenne engagés à un scénario de réduction des émissions carbone scope 1 et 2, de 22,59% à horizon 2030, soit 2,51% par an.

D.2. Scénario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1, 2 & 3)**Réduction de 2021 à 2030**

En % de montant d'émissions carbone 3,66 %

Couverture du portefeuille

En % du montant total de l'actif émetteurs privés 83,16 %

Baisse annuelle

En % 0,41 %

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Réduction VS 2021 En %	0,41%	0,81%	1,22%	1,63%	2,03%	2,44%	2,85%	3,25%	3,66%

Source : OFI AM, MSCI, 31/12/2022

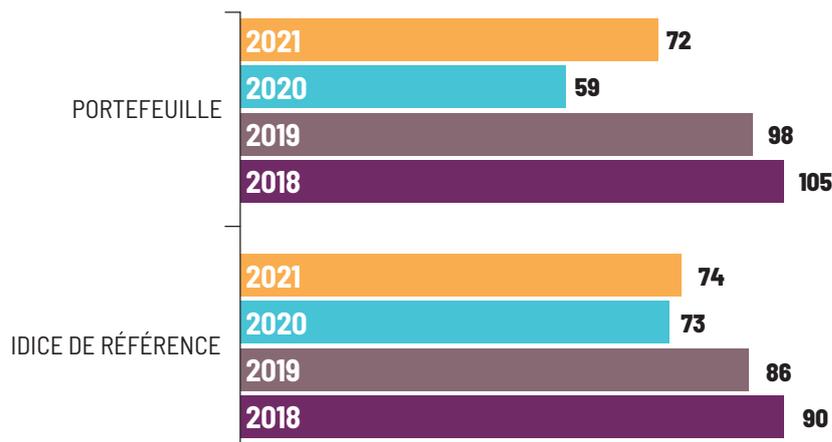
Les émetteurs privés du portefeuille sont en moyenne engagés à un scénario de réduction des émissions carbone scope 1, 2 et 3 de 3,66% à horizon 2030, soit 0,41% par an. On remarque une diminution de la projection des diminutions par rapport à 2021, 3,66% contre 18,2. On peut expliquer cet écart par un niveau de couverture en nette amélioration, 83% à fin 2022 contre seulement 48% en 2021. Le nombre d'émetteurs couverts étant plus important, il est difficile de maintenir un niveau de réduction similaire à l'année passée.

D.3. Émissions induites (Scopes 1 & 2)

Le calcul des émissions induites a pour objectif d'évaluer les émissions générées de manière indirecte par un investisseur via les entreprises qu'il finance. Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO2 par million d'euro investi.

Mode de calcul : $\text{Encours détenu} \times \frac{\text{Total des émissions carbone de la société}}{\text{Total du passif de la société (m€)}}$

Évolution des émissions induites



Source : Ofi invest AM - au 31/12/2022

* Indice de référence : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index

Face aux risques de transition, la mesure de l'empreinte carbone des placements a constitué une première approche adoptée par de nombreux investisseurs. Cette mesure ne représente qu'une vision statique à un instant t, illustrant les décisions passées, mais ne délivre pas d'informations sur la dynamique enclenchée par un émetteur. En effet, la baisse des émissions carbone ne suffit pas à adresser l'enjeu climat et peut éventuellement conduire à une politique d'investissement qui abaisserait ses émissions sans contribuer à la transition énergétique. De nombreux secteurs présentent en effet une empreinte carbone faible sans apporter de solutions directes en matière d'atténuation du changement climatique.

Pour prendre en compte la contribution des entreprises à la transition énergétique et écologique et pour adopter une vision tournée vers l'avenir, l'alignement du portefeuille sur une trajectoire bas carbone peut constituer une approche plus appropriée.

E. BIODIVERSITÉ

Ofi invest Asset Management a franchi une première étape en décembre 2022 et adopté une politique d'exclusion sur le secteur de l'huile de palme, dont l'utilisation peut contribuer à la déforestation.

En termes d'engagements, en 2022, Ofi invest Asset Management est devenue signataire de la Blue Finance Initiative des Nations Unies et du Finance for Biodiversity Pledge. La société de gestion a également participé à une initiative de la Task Force on Nature-related Financial Disclosure (TNFD) afin d'échanger sur le projet de recommandations concernant les informations à divulguer sur l'intégration du risque lié au capital naturel dans les portefeuilles et de tester son approche méthodologique « LEAP » (Locate, Evaluate, Assess, Prepare) sur un portefeuille pilote de 10 valeurs issues du secteur de l'agriculture.

E.1. Contexte

La biodiversité, à savoir l'ensemble de tous les êtres vivants de la planète, riche de toutes les relations tissées entre les êtres vivants et leur milieu de vie, décline désormais à une vitesse alarmante et sans précédent. Le rythme d'extinction des espèces serait actuellement 100 à 1 000 fois supérieur à leur taux naturel, ce qui pourrait indiquer que nous nous dirigeons vers une sixième extinction de masse des espèces. Dans un rapport publié en 2019, l'IPBES¹ a souligné qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction. Le dernier rapport du GIEC² précise qu'à 1,5 degré celsius de hausse de température (nous sommes actuellement à 1,1 degré celsius), entre 9% et 14% des espèces rencontrent un haut risque d'extinction. Les activités humaines³, telles que les changements d'utilisation des terres⁴, la surexploitation des ressources biologiques, le changement climatique et la pollution sont les principales causes de cette perte de biodiversité.

La protection de la biodiversité et de la nature (notre capital naturel⁵) est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique (les deux étant intimement liés). En effet, le déclin constaté de la biodiversité met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques. Ces services représentent les bénéfices offerts aux sociétés humaines par les écosystèmes.

Ils sont de trois types : les services d'approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), de régulation et d'entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et culturels. Ces services sont essentiels à notre vie sur Terre et à notre prospérité. Il est estimé que la moitié de la production de richesse mondiale est de modérément à très dépendante à l'existence de ces services écosystémiques. Agir en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité est devenu un impératif pour l'humanité.

A l'instar du changement climatique, la dégradation de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l'économie. Nous sommes également conscients du fait que la nature contribue à la création de richesse alors même que cette contribution n'est ni valorisée ou même parfois reconnue. La perte de biodiversité et de capital naturel est à ce titre un risque financier. Identifier, mesurer et réduire les risques associés au déclin de la biodiversité est devenu un enjeu sociétal majeur qui appelle les efforts conjugués d'institutions publiques et d'acteurs privés

Les indicateurs utilisés pour représenter l'empreinte biodiversité du portefeuille proviennent du « Global Biodiversity Score (GBS) ». Afin d'évaluer l'empreinte des entreprises sur la biodiversité, le GBS étudie la contribution des activités économiques aux pressions sur la biodiversité et en déduit les impacts. Une approche hybride est utilisée pour tirer parti des meilleures données disponibles à chaque étape de l'évaluation. Des données sur les achats ou liées à des pressions (changements d'affectation des sols, émissions de gaz à effet de serre etc.) peuvent ainsi être utilisées pour affiner les évaluations.

Le GBS utilise des outils évalués par des pairs tels qu'EXIOBASE, un modèle entrées-sorties multirégional étendu à l'environnement, ou GLOBIO, pour relier l'activité, les pressions et les impacts.

E.2. Mean Species Abundance (MSA)

L'indicateur de mesure d'empreinte biodiversité choisie par Ofi invest Asset Management est le « Mean Species Abundance » (MSA). Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL (l'institut environnemental néerlandais) qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, sachant que 100% représente un écosystème intact non perturbé. A titre indicatif, en 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était, au niveau mondial estimé à 68%. En 2018, le MSA était à 63% (la limite planétaire est fixée à 72%).

1. IPBES : La plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
2. Deuxième volet du 6e rapport d'évaluation du GIEC
3. L'IPBES considère que ces activités sont des pressions clés qui s'exercent sur la nature
4. La déforestation, la monoculture intensive, l'urbanisation
5. Le capital naturel constitue une approche d'estimation de la valeur d'un écosystème

E.3. Indicateur de diversité des espèces : MSA.km² – Indicateur de reporting au niveau de l'entité

Le MSA.km² est une unité de mesure du Global Biodiversity Score (GBS), représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA. L'impact d'1 MSA.km² est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km² d'un écosystème naturel non perturbé. Dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.km², est donné pour quatre indicateurs qui sont Aquatique Dynamique, Aquatique Statique, Terrestre Dynamique et Terrestres statique.

E4. Score biodiversité MSA.km² dans les milieux aquatiques et terrestres

Taux de Couverture	
PORTEFEUILLE	INDICE DE RÉFÉRENCE
90,2 %	93,2 %

Source: BIA-GBS, Global Biodiversity Score 1.2.2, December 2022, C4F

Domaine de biodiversité	Catégorie	SCORE MSA.KM2	
		PORTEFEUILLE AMDM	INDICE DE RÉFÉRENCE
AQUATIQUE	DYNAMIQUE	0.01	0.01
	STATIQUE	0.46	0.50
TERRESTRE	DYNAMIQUE	0.82	0.77
	STATIQUE	11.81	10.32

Les résultats correspondent à la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA que finance Ofi invest Asset Management au cours d'une année (dynamique), ainsi qu'au cumulé (statique), dans les milieux aquatiques (eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements. Ainsi, Ofi invest Asset Management finance des émetteurs ayant un impact cumulé (statique) dans le milieu terrestre de 11,81 km² pour un facteur de 0% de MSA, sur laquelle la biodiversité des espèces d'origine a complètement disparu.

E.5. Démarches d'amélioration et mesures correctives

A ce jour, les actions suivantes n'ont pu être réalisées :

La définition d'une trajectoire à horizon 2030 pour la préservation de la biodiversité.

En décembre 2022, le 15e Conférence des parties (COP) sur la biodiversité (COP15) s'est tenue à Mon-tréal et avait quatre objectifs principaux :

- La réduction des menaces à la biodiversité ;
- La conservation et l'utilisation durable des ressources ;
- L'accès et partage des avantages issus des ressources génétiques ;
- Les moyens de mise en œuvre du cadre mondial.

Cette conférence a abouti à la signature de l'accord de Kunming-Montréal le 19 décembre 2022 par 196 pays, qualifié d'historique bien qu'imprécis et non contraignant. Cet accord fixe le nouveau cadre mondial pour la biodiversité jusqu'à 2030 et prévoit notamment :

- L'atteinte d'une cible de 30 % d'aires (marines, côtières, terrestres, et d'eaux douces) protégées au niveau mondial à horizon 2030 (Cible 3)
- La réduction de la perte des zones de forte importance pour la biodiversité à « proche de zéro » d'ici à 2030 (Cible 1),
- La restauration d'au moins 30 % des aires dégradées d'ici à 2030 (Cible 2).
- Une réduction des subventions néfastes pour la biodiversité à hauteur de 500 Md\$/an d'ici à 2030 (Cible 18).
- La mobilisation de 200 Md\$/an en faveur de la biodiversité d'ici à 2030 à destination des pays du Sud (Cible 19). Ces sommes seront gérées au sein du Fonds pour l'environnement mondial (FEM).
- Un objectif de réduction d'au moins 50% des risques liés aux pesticides d'ici 2030 (Cible 7). L'accord invite par ailleurs à une « gestion durable » dans les secteurs de l'agriculture, l'aquaculture, la pêche, et la foresterie (Cible 10).
- Une réduction de 50% du taux d'introduction d'espèces envahissantes est visée pour 2030 (Cible 6).

Concernant les moyens pour parvenir à cette trajectoire, Ofi invest Asset Management pourra suivre les étapes recommandées par le Science-Based Targets for Nature (SBTN) que sont « l'évaluation et le filtrage », « comprendre et mettre des priorités », « mesurer et déclarer », « agir et faire un suivi ». Au-jour-d'hui le présent rapport nous permet d'esquisser une réponse pour l'étape « mesurer et déclarer ». Mais l'analyse repose sur des extrapolations sectorielles et les informations collectées directement et communiquées publiquement par les entreprises sur cet enjeu sont encore très limitées.

Pour conclure, nous avons besoin d'avoir la publication d'un scénario mondial de référence, d'améliorer la précision des indicateurs tels que le MSA.km2 et de progresser sur les trois autres étapes recommandées par le SBTN pour définir une trajectoire de préservation de la biodiversité à l'horizon 2030. L'appréciation des risques demande une distinction claire entre les principaux risques émanant des impacts causés par la stratégie d'investissement et les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs et activités dans lesquels l'entité a investi (double matérialité). Ces éléments sont à fournir de manière réglementaire à partir de 2023.

La biodiversité s'apprécie aussi en considérant la diversité des écosystèmes, des espèces et des gènes dans l'espace et le temps, ainsi que les interactions au sein de ces niveaux d'organisation entre eux. Dans la mesure d'érosion de la biodiversité (MSA.km² Dynamic), nous mesurons l'impact (perte en biodiversité) de l'entreprise sur le milieu terrestre, c'est une approximation d'érosion de la biodiversité annuelle du portefeuille concernant l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cependant, cet indicateur ne prend pas en compte le risque d'extinctions des espèces, ainsi que celui de perte de la diversification génétique. Des outils de mesure existent comme STAR (Species Threat Abatement and Restoration), ou ENCORE (Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure), mais sont peu répandus à date et demandent encore à être explorés pour être appliqués à des processus de gestion.

De plus, nous ne disposons pas de toutes les données sur les principaux risques émanant des dépendances à la biodiversité des actifs dans lesquels l'entité a investi. Les entreprises n'ont, à ce jour, communiqué que de façon parcellaire, sur le sujet.

Une réflexion est en cours sur une éventuelle politique d'exclusion sur les biocides, produits destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre, par une action chimique ou biologique, tels que des désinfectants, des produits de protection, ou qui ont pour objectifs de combattre des êtres nuisibles (insecticides, rodenticides etc.).

F. GESTION DES RISQUES ESG

F1. Analyses des controverses ESG (indicateurs)

L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire avec un suivi à travers le temps. Outre ces analyses de controverses, l'équipe d'analyse ESG mène chaque trimestre une revue globale des niveaux de controverses pour chaque émetteur, qui tient compte du nombre de controverses cumulées et de leur sévérité.

Le terme de « controverse ESG » désigne un évènement ou un ensemble d'évènements qui ont un impact négatif sur un ou plusieurs volets ESG. L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

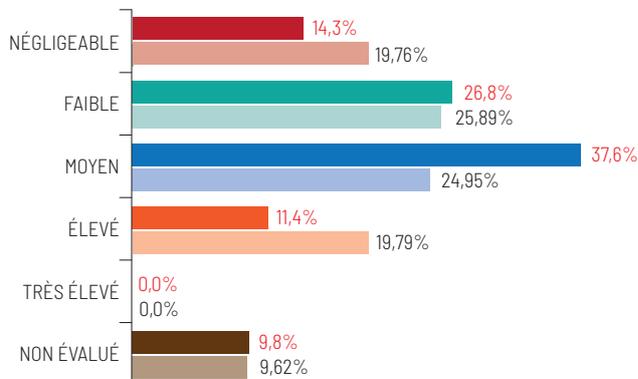
0	NÉGLIGEABLE	Absence de controverse significative identifiée
1	FAIBLE	Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	MOYEN	Controverses d'impact important mais limitées (dans le temps et dans l'espace)
3	ÉLEVÉ	Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	TRES ELEVE	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

Les parties prenantes pouvant être affectées par les controverses sont les suivantes :



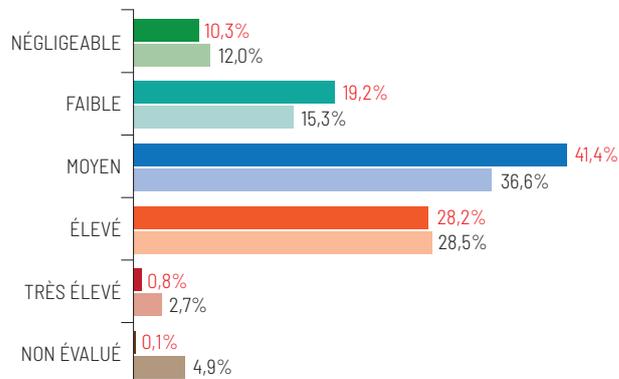
Par rapport à fin 2021, le niveau de controverses a évolué comme suit :

Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés du portefeuille 2022 2021



Source : OFI AM, au 31/12/2022

Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés de l'indice 2022 2021



Source : OFI AM, au 31/12/2022

Certains émetteurs qui présentent des controverses font l'objet d'une action d'engagement par l'équipe d'analystes ESG. Pour plus de détail sur les politiques d'exclusion et engagements liés aux émetteurs, voir la section dédiée.

G. ANNEXES

G.1. Liste des émetteurs privés analysés

Liste Emetteurs Privés, détaillé	% de AUM total	Catégorie ISR	Niveau de Controverses	Emissions Financées
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD SE	3,80%	Leader	Faible	0,8
WENDEL SE	3,10%	Leader	Faible	23,7
COVIVIO	2,70%	Leader	Negligeable	0,18
ICADE	2,70%	Leader	Negligeable	1,09
APRR SA	2,50%	Incertain	Moyen	18,92
KLEPIERRE SA	2,50%	Leader	Faible	2,96
LEGRAND SA	2,40%	Leader	Faible	11,47
EXOR NV	2,40%	Implique	Negligeable	19,35
AIR LIQUIDE FINANCE SA	2,40%	Leader	Moyen	654,43
BASF SE	2,10%	Incertain	Eleve	260,15
TOYOTA MOTOR CREDIT CORP	2,00%	Leader	Moyen	11,12
MERCEDES-BENZ GROUP AG	1,90%	Implique	Eleve	7,22
ESSILORLUXOTTICA SA	1,90%	Suiveur	Moyen	14,2
IMERYS SA	1,80%	Leader	Moyen	356,74
PLASTIC OMNIUM SA	1,80%	Implique	Moyen	71,5
GEcina SA	1,70%	Leader	Negligeable	0,71
BMW FINANCE NV	1,70%	Implique	Moyen	3,36
RICHEMONT INTERNATIONAL HOLDING SA	1,50%	Leader	Faible	2,22
BOUYGUES SA	1,40%	Suiveur	Faible	53,62
AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE SA	1,40%	Suiveur	Moyen	24,49
CREDIT MUTUEL ARKEA	1,40%	Implique	Faible	0,03
CIE DE SAINT-GOBAIN	1,30%	Leader	Moyen	213,88
L'OREAL SA	1,30%	Leader	Moyen	5,22
VINCI SA	1,20%	Suiveur	Moyen	24,49
SODEXO SA	1,10%	Incertain	Moyen	6,76
HSBC SFH FRANCE SA	1,10%	Leader	Eleve	0,17
STELLANTIS NV	1,00%	Suiveur	Eleve	28,69
KERING SA	1,00%	Implique	Eleve	4,3
LA POSTE SA	0,90%	Implique	Faible	0,59
CIE GENERALE DES ETABLISSEMENTS MICHELIN SCA	0,90%	Leader	Moyen	88,3
SCHNEIDER ELECTRIC SE	0,80%	Leader	Moyen	9,36
AIR LIQUIDE SA	0,80%	Leader	Moyen	654,43
BNP PARIBAS SA	0,80%	Implique	Moyen	0,11
DASSAULT SYSTEMES SE	0,80%	Leader	Faible	1,54
CARREFOUR SA	0,70%	Suiveur	Moyen	34,96
CIE FINANCIERE ET INDUSTRIELLE DES AUTOROUTES SA	0,60%	Suiveur	Moyen	24,49
MERCEDES-BENZ INTERNATIONAL FINANCE BV	0,40%	Implique	Eleve	7,22
SOMME	59.60%			

G.2. Top des émetteurs Part Verte en % d'AUM

Émetteurs	Type part	% de AUM total
Cie de Saint-Gobain	Part Verte 1	1,30%
Schneider Electric	Part Verte 1	0,80%
Dassault	Part Verte 1	0,80%
Unbail-Rodamco-Westfield	Part Verte 2	3,80%
Covivio	Part Verte 2	2,70%
Icade	Part Verte 2	2,70%
Klepierre	Part Verte 2	2,50%

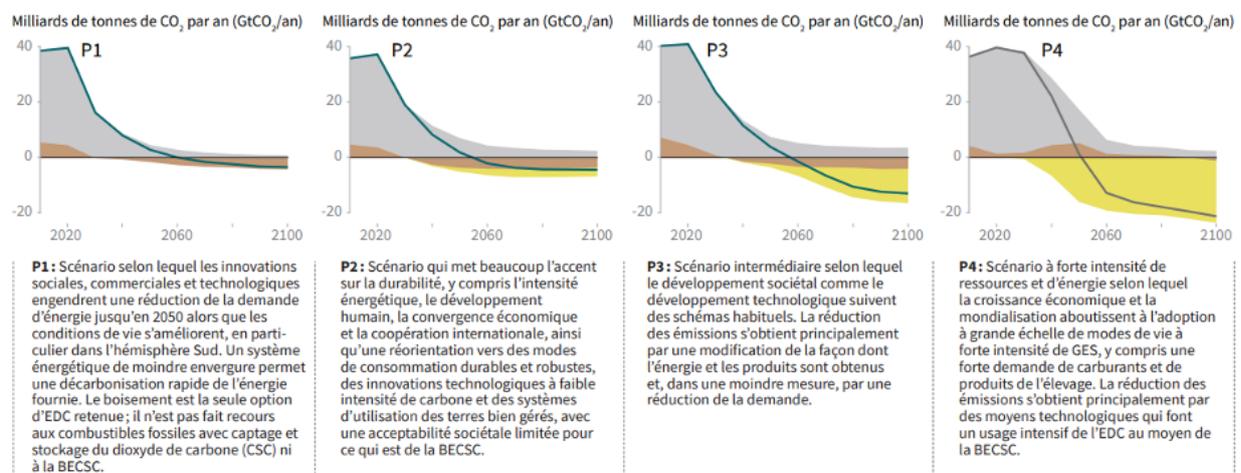
G.3. Scénarios de réduction des émissions carbone

Trajectoires modélisées : quatre exemples détaillés

Différentes stratégies d'atténuation peuvent permettre de réduire les émissions nettes qui seraient nécessaires pour concrétiser une trajectoire qui limite le réchauffement planétaire à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime. Toutes les trajectoires prévoient l'élimination du dioxyde de carbone (EDC), mais la quantité éliminée varie selon les trajectoires, tout comme les contributions relatives de la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone (BECSC) et les éliminations réalisées dans le secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres (AFAUT), ce qui a des incidences sur les émissions et plusieurs autres caractéristiques des trajectoires.

Détail des contributions aux émissions nettes mondiales de CO₂ pour quatre exemples de trajectoires modélisées

● Combustibles fossiles et industrie ● AFAUT ● BECSC



G.4. Documents de références des Labels

Ci-dessous l'ensemble des documents de référence des labels ainsi que les guides d'utilisation.

a) Label ISR :

Référentiel :

https://www.llabelisr.fr/wp-content/uploads/Referentiel_LabelISR_22Juillet2020_Modif.pdf

Modalité de transition V1 vers V2 :

<https://www.llabelisr.fr/wp-content/uploads/Transition-referentiel-label-ISR-V1-V2.pdf>

Guide d'interprétation :

<https://www.llabelisr.fr/wp-content/uploads/Guide-dinterpre%CC%81tation-du-re%CC%81fe%CC%81rentiel-du-label-ISR-1er-fascicule-vf.pdf>

b) Label Greenfin France finance verte

Référentiel est mis à disposition par le Ministère de la Transition Ecologique et définit les critères pour la labellisation des fonds candidat :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Label_TEEC_labellisation_r%C3%A9f%C3%A9rentiel_0.pdf

c) Label Finansol

Le guide du label est disponible sous :

https://www.finance-fair.org/_dwl/guide-label-finansol.pdf

d) Label France Relance

La charte de ce label est disponible sous :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/Charte_label_relance.pdf?v=1636552297

e) Label LuxFLAG

Le détail des modalités sont disponibles sous :

<https://www.luxflag.org/label-landing-page.html>

f) Label FNG

La norme de qualité comprend les exigences minimales suivantes :

- Présentation transparente et facile à comprendre de la stratégie de développement durable du fonds dans le cadre du Code de Transparence élaboré par Eurosif et du Profil de durabilité établi par FNG,
- Exclusion de l'armement et des armes ;
- Exclusion de l'énergie nucléaire (y compris l'extraction d'uranium) ;
- Exclusion du charbon (exploitation minière et production d'électricité) ;
- Exclusion de la fracturation hydraulique et des sables bitumineux ;
- Exclusion en cas de violation systématique et / ou grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
- Exclusion des producteurs de tabac dont l'activité génère plus 5 % de leur chiffre d'affaires
- L'ensemble du portefeuille du fonds est contrôlé au regard de critères de développement durable (responsabilité sociale et environnementale, bonne gouvernance d'entreprise, objectifs de développement durable des Nations Unies ou autres).

Les fonds qui satisferont à ces minimas seront notés sur 100 d'après des critères relatifs à des questions d'impact ou de standards de qualité. Cette note déterminera la qualité du label : Label de base, Label 1 étoile, Label 2 étoiles et Label 3 étoiles.

Remarque :

Il faut également ajouter que dans le cadre de l'épargne salariale, le label du Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES) est délivré pour les gammes de fonds proposés au sein des entreprises.

Glossaire

Actifs bloqués ou « stranded assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

Agence Internationale de l'Énergie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses Etats membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

Agence Internationale de l'Énergie atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

Bâtiments éco-conçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement

accrues par les activités humaines depuis le XIX^{ème} siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

Controverses

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21^{ème} Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les Etats membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

Extra-financier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

Freedom House

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) ou encore la vapeur d'eau (H₂O).

ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

MSA

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixée à 72%.

MSAppb*

MSAppb* par milliard d'euro investis ou MSA ppb* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.

MSA.km²

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km², est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static. Chaque indicateur représente la surface en km² théorique impacté pour un facteur de 0% de MSA.

Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montée des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

Scénario 2°

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

Transparency International

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

Sources :

- Ademe
- Agence Internationale de l'Énergie
- Agence Internationale de l'Énergie Atomique
- Agence Parisienne du Climat
- Association Orée
- Encyclopédie Universalis
- France diplomatie
- Freedom House
- Insee
- La Tribune
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Novethic
- Organisation Internationale du Travail
- Transparency International

270 Impasse Adam Smith
CS 10100
34479 Pérols cedex

